

# 3. RISQUES NATURELS

## 3.1. Le PPRn de Tignes

La commune de Tignes dispose :

- > d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé en janvier 2006 et modifié par l'arrêté du 20 novembre 2012.

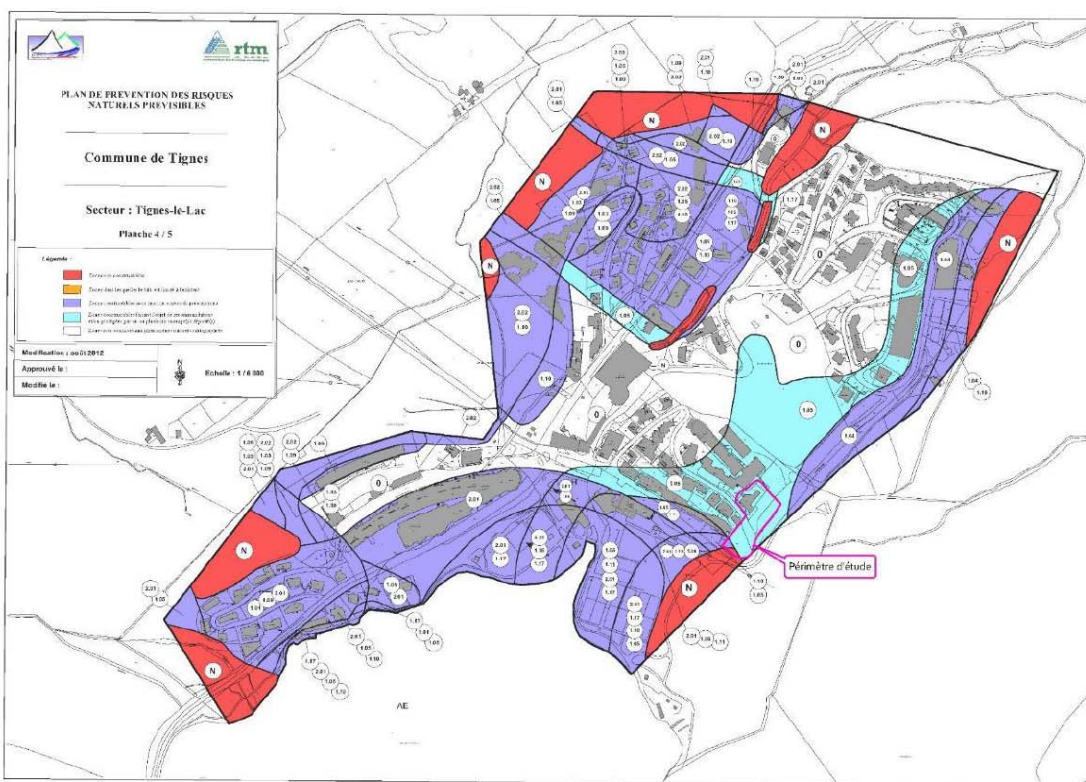
Le secteur de projet se localise :

- > Une petite partie se localise en « zone constructible avec mise en œuvre de prescriptions »
- > La majorité « en zones constructibles devant faire l'objet de recommandations » et/ou protégées par un ou plusieurs ouvrages déportés ».

Une petite partie de la parcelle 60 est située dans la zone inconstructible, soumise au risque d'avalanche.

La carte ci-dessous localise le projet sur le zonage du PPRn.

Carte 2 Localisation du secteur de projet sur le PPRN



Les extraits du règlement du PPRN ci-dessous définissent le règlement applicable aux zones qui concernent le secteur de projet.

### **Zone rouge au PPRn : zones non constructibles**

## **Zone N**

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.8 du présent règlement

#### **Prescriptions portant sur la constructibilité de la zone**

##### **Zone inconstructible**

Parties des prescriptions et recommandations définies au § 3.4 s'appliquent aux zones indicées "N", soient les paragraphes :

- 3.4.1.2 portant sur le plan de mise en sécurité de la population
- 3.4.1.5 portant sur les camping et stationnements nocturnes des camping cars
- 3.4.1.6 portant sur les réseaux collectifs humides
- 3.4.2.8 portant sur le rejet des eaux dans des puits perdus

Les travaux sur des ouvrages autres que ceux traités dans le cadre du présent PPR ne sont pas soumis aux prescriptions et recommandations ci-dessus. Lors de la réalisation de tels ouvrages, les maître d'ouvrage et maître d'œuvre devront veiller à réduire leur vulnérabilité et s'assurer qu'ils n'induisent pas une augmentation des risques sur les zones constructibles au titre du présent PPR, ainsi que sur les infrastructures existantes.

## Zone constructible avec mise en œuvre de prescriptions

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.8  
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

### Constructibilité de la zone :

- La zone est constructible.

### Mesures concernant les bâtiments :

- Détermination des classes de façades : voir cercle C2 en annexe 1.

|  | Bâti futur | Bâti existant           |                        |                      |
|--|------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
|  |            | Bâti existant en l'état | Projets d'aménagements | Projets d'extensions |
| <b>façades de classe ①</b><br>sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 2 KPa en surpression,   | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ②</b><br>sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 2 KPa en surpression et à 1 KPa en dépression,  | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ③ :</b><br>sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 1 Kpa en surpression et en dépression,  | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ④ : ouvrants autorisés</b><br>sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 1 Kpa en dépression,   | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>toitures</b><br>sur toute la hauteur :<br>- composante principale de 2 KPa en surpression,<br>- composante latérale de 1 Kpa en surpression et en dépression,<br>- composante verticale de 2 Kpa, dirigée vers le haut (à prendre en compte aussi sur les balcons et autres avancées horizontales, uniquement sur les façades de classes 1, 2 et 3 pour ces derniers éléments). | R          | R                       | R                      | R                    |

P: prescriptions ; R: recommandations

- Possibilité de zones abritées : non.
- Détermination des classes de redans : voir cercle R en annexe 1.

## Zones constructibles devant faire l'objet de recommandations

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.8  
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

### Constructibilité de la zone :

- La zone est constructible.

### Mesures concernant les bâtiments :

- Détermination des classes de façades : voir cercle C2 en annexe 1.

|   | Bâti futur | Bâti existant           |                        |                      |
|---|------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
|   |            | Bâti existant en l'état | Projets d'aménagements | Projets d'extensions |
| <b>façades de classe ①</b>  |            |                         |                        |                      |
| sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 2 KPa en surpression,  | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ②</b>  |            |                         |                        |                      |
| sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 2 KPa en surpression et à 1 KPa en dépression,   | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ③ :</b>  |            |                         |                        |                      |
| sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 1 Kpa en surpression et en dépression,   | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>façades de classe ④ : ouvrants autorisés</b>   |            |                         |                        |                      |
| sur toute la hauteur :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermée" résistant de façon homogène à 1 Kpa en dépression,   | R          | R                       | R                      | R                    |
| <b>toitures</b>   |            |                         |                        |                      |
| sur toute la hauteur :<br>- composante principale de 2 KPa en surpression,<br>- composante latérale de 1 Kpa en surpression et en dépression,<br>- composante verticale de 2 Kpa, dirigée vers le haut (à prendre en compte aussi sur les balcons et autres avancées horizontales, uniquement sur les façades de classes 1, 2 et 3 pour ces derniers éléments). | R          | R                       | R                      | R                    |

P: prescriptions ; R: recommandations

- Possibilité de zones abritées : non.
- Détermination des classes de redans : voir cercle R en annexe 1.

La lecture de la présente fiche doit être précédée de celle des § 3.1 à § 3.3.8  
Les prescriptions et recommandations suivantes s'ajoutent à celles définies au § 3.4

#### Constructibilité de la zone :

- La zone est constructible.

#### Mesures concernant les bâtiments :

- Détermination des classes de façades : voir cercle C1 en annexe 1.

|   | Bâti futur | Bâti existant           |                        |                      |
|---|------------|-------------------------|------------------------|----------------------|
|   |            | Bâti existant en l'état | Projets d'aménagements | Projets d'extensions |
| <b>Façades de classe ①</b><br>sur les 4 premiers mètres :<br>- aveugles,<br>- façades résistant de façon homogène à 20 KPa en surpression,  | P          | R                       | P                      | P                    |
| <b>Façades de classe ②</b> :<br>sur les 4 premiers mètres :<br>- ouvrants autorisés,<br>- l'ensemble "façade – ouvrants en position fermés"<br>résistant de façon homogène à 10 KPa en surpression, | P          | R                       | P                      | P                    |
| <b>Façades de classe ③</b> : pas de contraintes.  |            |                         |                        |                      |
| <b>Toitures</b> :<br>sur les 4 premiers mètres :<br>- composante principale de 20 Kpa en surpression,<br>- composante latérale de 10 KPa en surpression.  | P          | R                       | P                      | P                    |

**P : prescriptions ; R : recommandations**

- Possibilité de zones abritées : oui, voir figure A en annexe 1.
- Détermination des classes de redans : voir cercle R en annexe 1.

## 3.2. Les autres risques naturels

La commune de Tignes est en zone de sismicité 3 qui est une zone de sismicité modérée.

### 3.3. Conclusions sur les enjeux liés aux risques naturels

#### ENJEUX

- ⇒ La localisation d'une partie du projet sur des secteurs soumis à prescriptions ou à recommandation au PPRn de la commune de Tignes
-